

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

ETABLISSEMENTS SAINTE-BERNADETTE d'AUDAUX

**COLLEGE, LYCEE PROFESSIONNEL, UNITE DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE
INTERNAT RELAIS, INTERNAT EDUCATIF ET SCOLAIRE**

Sommaire

I.	LES REGLES DE VIE	3
1.1	L'organisation et le fonctionnement	3
1.1.1	Organisation des transports.....	3
1.1.2	Horaires.....	3
1.1.3	Récréations et interours	4
1.1.4	Usage des locaux et conditions d'accès	4
1.1.5	Définition du temps scolaire	4
1.1.6	Circulation des élèves.....	4
1.1.6	Multimédia.....	4
1.2	Le suivi des élèves dans l'établissement.....	5
1.2.1	Evaluation.....	5
1.2.2	Gestion des retards et des absences.....	5
1.3	La vie dans l'établissement.....	6
1.3.1	Organisation des soins et des urgences	6
1.3.2	Psychologue	6
1.3.3	Produits illicites	6
1.4	La sécurité.....	7
II.	L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES.....	8
2.1	Les modalités d'exercice de ces droits.....	8
2.1.1	Délégués de classe	8
2.1.2	Conseil des délégués	8
2.2	Les obligations	9
2.2.1	Obligation d'assiduité.....	9
2.2.2	Obligation d'investissement dans la réussite scolaire.....	9
2.2.3	Le respect d'autrui	9
2.2.4	Le respect du cadre de vie.....	10
III.	MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT	10
3.1	Les punitions.....	11
3.2	Les sanctions disciplinaires	11
3.2.1	La commission éducative	12
3.2.2	Le conseil de discipline.....	12
3.2.3	Effacement automatique de la sanction	13
3.3	Mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement.....	13
3.3.1	Mesures de prévention	13
3.3.2	Mesures de réparation.....	13
3.3.3	Mesures d'accompagnement.....	13
IV.	LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES.....	15
V.	L'INTERNAT.....	16
VI.	LES ELEVES MAJEURS.....	17
VII.	INFORMATION, DIFFUSION, REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	17

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

Adopté par le Comité de direction des établissements Sainte-Bernadette, après un travail de concertation avec les membres de la Communauté Éducative, le présent règlement Intérieur s'impose à chaque élève.

PREAMBULE :

Les Collège, Internat relais, Lycée Professionnel (LP) Sainte-Bernadette sont des établissements scolaires privés d'Enseignement Catholique, sous contrat avec l'Etat.

L'internat éducatif et scolaire (IES) accueille les élèves internes des établissements scolaires Sainte-Bernadette ; il fait l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Ces établissements sont gérés par Apprentis d'Auteuil, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 40 rue Jean de la Fontaine à Paris.

Apprentis d'Auteuil ne poursuit aucun but lucratif et consacre ses ressources à son objet tel que défini dans ses statuts et son projet éducatif : « accueillir sans considération d'origine ou de religion des jeunes, garçons et filles, orphelins ou en difficulté familiale et sociale ou en processus d'exclusion, assumer leur éducation et leur formation professionnelle et les préparer à une insertion sociale. »

Le jeune bénéficie d'un accompagnement global et personnalisé dans son éducation comme dans sa formation. Les adultes l'aident à trouver les repères dont il a besoin pour donner un sens à sa vie, guérir ses blessures, se construire et prendre des responsabilités.

Le jeune est initié à la maîtrise de soi, au goût de l'effort et du travail bien fait.

La communauté éducative est au service du jeune, en collaboration avec sa famille et en concertation avec les partenaires sociaux.

En accompagnant le jeune à son rythme, et en fonction de ses besoins, Apprentis d'Auteuil adapte et renouvelle sans cesse son action.

Apprentis d'Auteuil prépare le jeune à une insertion globale tant personnelle que professionnelle dans la société ; elle l'accompagne dans ses premières démarches.

Aux anciens qui lui font appel, Apprentis d'Auteuil reste disponible toute leur vie.

Ce règlement intérieur vient en complément du règlement intérieur des personnels d'Apprentis d'Auteuil.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

I. LES REGLES DE VIE

1.1 L'organisation et le fonctionnement

1.1.1 Organisation des transports

Les demi-pensionnaires bénéficient des transports affrétés par le Conseil Départemental au départ d'Orthez, d'Oloron et de Mourenx jusqu'à Navarrenx où l'établissement prend en charge les jeunes.

Un transport scolaire est proposé aux internes.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'établissement dès qu'ils montent dans le transport scolaire, le lundi matin et ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement dès qu'ils en descendent le vendredi.

Cette facilité de mise à disposition d'un transport affrété par l'établissement fait l'objet d'une facturation trimestrielle ou mensuelle sur une base forfaitaire. Aucun incident, débordement ou dégradation ne sera toléré lors des transports scolaires. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du transport scolaire mis à disposition et le remboursement des dommages subis par le transporteur.

Les Etablissements Sainte-Bernadette ne peuvent pas assurer les transports individuels, à l'exception de ceux motivés par un impératif médical ou administratif ou un motif familial grave.

Le responsable du service de la vie scolaire est l'interlocuteur des familles ou des représentants légaux des élèves pour les questions de transport.

1.1.2 Horaires

Les horaires de cours sont :

Lundi : 9h30-12h15/13h30-17h30

Mardi et jeudi : 8h15/12h15/13h30-17h30

Mercredi : 8h15-12h15

Vendredi : 8h30-11h30

L'établissement accueille les élèves du lundi matin 08H30 au vendredi 12H30, exception faite pour les élèves retenus qui restent jusqu'à 15h.

L'emploi du temps scolaire est divisé en séquences de 45 minutes.

Les élèves demi-pensionnaires sont accueillis dans l'établissement à partir de 08H30 le lundi et 08H00 les autres jours et ils quittent l'établissement à la fin des cours.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

1.1.3 Récréations et interours

Lundi : 9h15-9h30 / 15h-15h15
 Mardi et jeudi : 10h30-10h45 / 15h00-15h15
 Mercredi : 10h30-10h45
 Vendredi : 10h45-11h
 . Les interours durent 2 minutes.

1.1.4 Usage des locaux et conditions d'accès

Les entrées et sorties de l'établissement se font :

- par l'entrée principale, avenue de Gassion ;
- par le portail, côté lycée professionnel.

Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement sans autorisation. La cour d'honneur, le parc côté Gave, l'accès au Gave et les parkings sont strictement interdits aux élèves.

Sur le temps scolaire :

La cour Saint-Joseph est réservée aux élèves du Collège. Les élèves du Lycée Professionnel n'y ont accès que pour aller en classe et en revenir.

La maison des « Mimosas » est réservée aux activités de l'internat relais.

1.1.5 Définition du temps scolaire

La vie d'un interne se décompose en temps scolaire et périscolaire.

La journée de cours rythme le temps scolaire à travers l'emploi du temps de l'élève. Elle est identique pour les demi-pensionnaires et les internes.

Le temps d'internat correspond aux soirées, après les cours, ainsi qu'aux mercredis.

1.1.6 Circulation des élèves

Avant l'entrée en cours, les élèves se regroupent devant la classe qui leur est affectée.

- pour l'EPS, devant le local de rangement du matériel de sport.

Pendant les heures de cours, les déplacements individuels ne sont autorisés que sur demande validée par le professeur ou un éducateur scolaire ;

Les déplacements collectifs s'effectuent groupés et dans le calme en particulier à l'extérieur de l'établissement (EPS, sorties...) ;

En dehors des cours, l'accès aux classes et aux ateliers est interdit aux élèves non accompagnés par un adulte ;

1.1.6 Multimédia

La détention d'appareils multimédia (téléphone mobile, MP3, smartphone, les enceintes, les tablettes, oreillettes...) est interdite sur le temps scolaire en application de l'article L. 511-5 du code de l'Education.

 Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
		Indice de Révision : 05
		Date d'application : 01/09/2017
		Nombres de Pages : 18

De plus, l'utilisation des réseaux sociaux, ou des blogs, ne doit en aucun cas nuire à l'image d'Apprentis d'Auteuil, aux personnes qui y travaillent et aux jeunes qui y sont accueillis, ou à leurs familles.

1.2 Le suivi des élèves dans l'établissement

1.2.1 Evaluation

Un bulletin scolaire ainsi qu'un bilan éducatif sont envoyés à la fin de chaque trimestre. Un accès sur internet est mis à la disposition des familles pour la consultation des notes et des bulletins trimestriels.

1.2.2 Gestion des retards et des absences

Pour des raisons de sécurité des élèves et de responsabilité de l'établissement, tout retard et toute absence doivent être signalés et justifiés.

Absence :

Toute absence doit être signalée par téléphone, le jour même par le responsable légal, au secrétariat de l'établissement puis obligatoirement justifié par un écrit précisant la durée et le motif de l'absence.

Après toute absence ou tout retard à l'arrivée, l'élève passe obligatoirement par la vie scolaire de l'établissement avant sa première heure de cours.

Si un élève doit s'absenter en cours de journée, la famille en demandera l'autorisation à l'établissement par écrit en précisant l'heure de la sortie, celle du retour en cours ainsi que le motif de l'absence. Un formulaire de décharge sera signé par la personne qui prendra en charge l'élève à l'accueil.

Inaptitude :

En cas d'inaptitude pour une activité, l'élève présente au responsable du service de la vie scolaire une dispense délivrée par un médecin.

En aucun cas l'élève ne sera dispensé du cours d'Education Physique et Sportive (EPS) sans avoir produit un certificat médical d'inaptitude.

Retard :

Tout retard égal ou supérieur à 15mn est considéré comme une absence : l'élève n'intégrera alors pas le cours concerné et sera pris en charge par le service de vie scolaire

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

1.3 La vie dans l'établissement

1.3.1 Organisation des soins et des urgences

Tout élève arrivant malade ou blessé ou soupçonné d'avoir consommé des produits illicites ou de l'alcool ne peut, de ce fait, suivre les cours normalement. Il sera donc renvoyé dans sa famille ou auprès de l'organisme le prenant en charge (foyer, lieu de vie extérieur, etc.).

En semaine, tout élève souffrant se présentera à l'infirmerie, ou à défaut, au Service de la Vie Scolaire. Après un entretien, les personnels jugent de l'opportunité d'un retour en classe, d'un appel à la famille, ou d'un appel aux services médicaux d'urgence. Si la famille ne peut être jointe, les services médicaux d'urgence sont sollicités.

Les soins

Les soins courants sont donnés à l'infirmerie.

Les élèves astreints à un traitement doivent fournir une prescription médicale. Les médicaments accompagnés de l'ordonnance sont obligatoirement confiés aux éducateurs ou à la maîtresse de maison du lieu de vie. Ils sont remis aux intéressés selon la prescription.

Les urgences

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté vers l'hôpital et transporté par les services de secours d'urgence. La famille est avertie par téléphone dans les meilleurs délais. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital, qu'accompagné d'un membre autorisé de sa famille ou, si une décharge a été validée, d'un personnel des établissements Ste-Bernadette.

1.3.2 Psychologue

Un psychologue clinicien est présent dans l'établissement.

Dès l'admission, des entretiens individuels sont proposés à chaque élève afin d'exposer sa situation, ses difficultés et ses questionnements. Par la suite, des rencontres régulières ou ponctuelles sont proposées selon la demande de l'élève. Un relais vers les professionnels extérieurs peut également être mis en place. Un bilan psychologique pourra être effectué par le psychologue et en accord avec la famille.

Les parents, ainsi que tout adulte intervenant auprès de l'élève, peuvent le contacter à tout moment et convenir d'une rencontre.

1.3.3 Produits illicites

Il est strictement interdit de fumer (y compris les cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement. Cette règle s'applique aussi durant les sorties scolaires et lors de l'attente des transports

De même, il est strictement interdit de fumer dans tous les véhicules de l'établissement.

Tout achat, vente, introduction, détention, distribution ou consommation de produits illicites (alcool, médicaments non prescrits, drogues...) est strictement interdit conformément à la loi en vigueur.

 Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
		Indice de Révision : 05
		Date d'application : 01/09/2017
		Nombres de Pages : 18

Pour limiter le transport de produits illicites, les sacoches et sacs à main sont strictement interdits dans l'établissement.

Les parents ou responsables des élèves veillent à ne laisser aux élèves ni forte somme d'argent, ni objet de valeur (bijoux, portable,...). **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, d'objet de valeur ou d'objets interdits.**

Les bombes aérosols (laque, déodorant ...) sont strictement interdites dans l'établissement, d'une part parce que leur utilisation déclenche le système d'alarme incendie, et d'autre part pour éviter l'inhalation du produit.

Par ailleurs, toutes les formes de transaction, d'échange ou de commerce entre élèves sont strictement interdites.

1.4 La sécurité

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, pour une personne extérieure ou pour un élève en dehors de ses heures d'enseignement, sans y avoir été habilité ou autorisé par un personnel compétent est passible d'une sanction pénale (circulaire 96-156 du 29.06.1996, article R-645-12 du code pénal).

Les personnes qui accompagnent les élèves :

- passent par l'accueil sur les temps d'ouverture de ce service (de 08H15 à 12H00 et de 13H15 à 17H00), et doivent confier leur enfant à l'accueil.
- appellent les éducateurs des lieux de vie de l'internat en dehors des heures d'ouverture de l'accueil. Les numéros de téléphone sont affichés au portail principal.

En vue de garantir la sécurité de tous, il est demandé à chacun :

- d'effectuer les déplacements dans le calme;
- de s'interdire les jeux violents, les actes de brutalité ou les brimades.

Afin de prévenir et d'éviter les accidents, il est fait obligation à tous :

- de s'informer sur les consignes de sécurité en matière d'incendie affichées dans chaque salle et de s'y conformer ;
- de participer aux différents exercices d'entraînement destinés à prévenir les risques de panique ;
- de ne pas manipuler les dispositifs de sécurité ;
- de ne pas introduire dans l'établissement d'objets ou de produits dangereux ;
- d'adopter une tenue vestimentaire compatible avec les activités et les enseignements ;
- Dans les locaux et plus particulièrement dans les salles de laboratoires et ateliers, les élèves sont tenus d'avoir un comportement attentif et prudent.

Pour les travaux pratiques (enseignement professionnel et technologique, physique, chimie, sciences de la vie et de la terre), les élèves se conforment strictement aux instructions données par le professeur. Tout accident matériel ou corporel résultant de la non-observation de cette règle engage la responsabilité de l'élève concerné.

Les consignes d'hygiène et de sécurité propres à chaque métier doivent être strictement respectées.

Les piercings et boucles d'oreilles peuvent occasionner des blessures et sont fortement déconseillés pendant la pratique d'activités physiques et sportives.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

II. L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

2.1 *Les modalités d'exercice de ces droits*

Les élèves du Collège disposent, dans l'établissement, des droits d'expression individuelle et collective, par l'intermédiaire de leurs délégués, et du droit de réunion.

Les élèves du Lycée Professionnel disposent, dans l'établissement, des droits d'expression individuelle et collective, de réunion et de publication.

Ces droits s'exercent dans le respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves et est sévèrement sanctionné.

Le droit de réunion peut s'exercer en dehors des heures de cours prévues dans l'emploi du temps des participants. La réunion doit être programmée 8 jours à l'avance par les délégués des élèves et doit faire l'objet d'une demande écrite formulée auprès du directeur d'établissement. L'affichage dans l'établissement est soumis à l'autorisation du directeur d'établissement.

2.1.1 **Délégués de classe**

En début d'année scolaire, chaque classe élit deux délégués (un titulaire et un suppléant). Dans le cadre de la classe, conformément à la réglementation, ils sont les porte-parole de leurs camarades auprès de l'administration et des professeurs, et les intermédiaires privilégiés entre l'administration et les élèves qui les ont élus. Ils représentent les élèves au sein des conseils de classe. Ils sont tenus de transmettre aux élèves les informations reçues. Les professeurs principaux sont chargés de l'information et de l'organisation des élections au début de l'année scolaire.

2.1.2 **Conseil des délégués**

Le conseil des délégués regroupe les délégués élus de chacune des classes du collège, du LP, de l'internat relais et des lieux de vie ainsi que les responsables pédagogiques, le responsable de la vie scolaire, le responsable de l'internat, le responsable technique du site, le psychologue et le chef d'établissement.

Peuvent aussi assister aux réunions du conseil des délégués, sur proposition ou invitation du directeur, des membres du personnel, des parents d'élèves et des personnalités extérieures (maire, conseiller départemental...).

Le conseil des délégués se réunit deux fois par an, sous la présidence du chef d'établissement. Cette instance est un outil destiné à favoriser l'expression des usagers. A ce titre, il est consulté :

- sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves,
- sur l'information liée à l'orientation et à l'insertion ;

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

- sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie scolaire
- sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires ;
- sur les repas : l'hygiène et l'équilibre alimentaire.

2.2 Les obligations

Dans son propre intérêt, l'élève a l'obligation d'accomplir les tâches liées à ses études : assiduité, investissement dans sa réussite, respect des règles de vie collective.

2.2.1 Obligation d'assiduité

La présence de l'élève est obligatoire à toute heure de cours prévue dans l'emploi du temps, ou sur simple sollicitation d'un professeur (heures de vie de classe, aide individualisée, activité péri-éducative, etc.). Les autorisations d'absence ne peuvent être délivrées que par le directeur d'établissement ou son représentant.

Les absences répétées donneront lieu à un entretien avec le responsable de la vie scolaire et pourront faire l'objet d'un signalement aux services académiques.

Il est rappelé que le retard n'est pas un droit et que tout abus pourra donner lieu à une punition, voire à une sanction.

Il doit également participer à toutes les phases de l'évaluation et du contrôle de ses connaissances.

2.2.2 Obligation d'investissement dans la réussite scolaire

Le travail personnel, la concentration, l'attention et la participation durant les cours sont les conditions de la réussite scolaire. Un travail personnel, en plus des cours, est demandé aux élèves et contrôlé au retour en classe.

Un matériel en état, conforme aux exigences des enseignements, est exigé des élèves. En atelier, la tenue respectera impérativement les consignes données par le professeur (bleu de travail, casque, chaussures de protection...).

2.2.3 Le respect d'autrui

L'établissement scolaire est une communauté humaine, à vocation pédagogique et éducative, où chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse des autres et de leurs convictions.

Les élèves doivent toujours avoir une tenue correcte, décente, appropriée au travail et à la vie scolaire. Le port de tout couvre-chef (casquettes, chapeaux ou autres) est interdit en classe. Des exceptions peuvent être tolérées ou initiées par le professeur si les conditions de travail le justifient.

A l'intérieur comme à l'extérieur des établissements Sainte-Bernadette, les élèves et apprentis doivent avoir une attitude respectueuse des règles élémentaires de savoir-vivre, c'est-à-dire :

- accepter l'autre dans toute sa différence ;
- avoir une tenue vestimentaire propre et correcte ;

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

- appliquer les règles élémentaires de politesse, de respect et de courtoisie dans les rapports avec les autres.

Le comportement des élèves exclura :

- les attitudes provocatrices ;
- les manifestations d'affection dépassant les limites de la décence autorisée dans un lieu public ;
- les violences verbales, physiques, ou à caractère sexuel ; le fait de cracher ;
- les perturbations volontaires des activités d'enseignement ;
- le bizutage, les brimades, le harcèlement ;
- les vols, rackets (ou tentatives).

2.2.4 Le respect du cadre de vie

Les élèves doivent avoir le souci constant de la préservation de l'environnement, des locaux, du matériel de l'établissement et de ses bâtiments, qui représentent à Audaux un patrimoine architectural et historique d'intérêt exceptionnel, inscrit à l'inventaire des Bâtiments de France. Cela signifie notamment l'interdiction formelle :

- des tags, crachats, déchets à terre ou dans les douves ;
- des bris de carreaux ;
- des dégradations dans les salles de cours, les ateliers et les locaux de l'établissement ;
- des dégradations des véhicules assurant les transports.

III. MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires.

Toute sanction ou punition est individuelle et tient compte du degré de responsabilité de l'élève, de son degré d'implication, ainsi que de ses antécédents.

Ces mesures peuvent s'accompagner de ou faire place à des mesures alternatives ou d'accompagnement.

Transports :

Aucun incident, débordement ou dégradation ne sera toléré lors des transports scolaires. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du transport scolaire mis à disposition et le remboursement des dommages subis par le transporteur.

Réseaux sociaux :

Le non-respect de la clause d'usage des réseaux sociaux et des blogs fera l'objet d'une punition ou d'une sanction inscrite au présent règlement, proportionnelle à la gravité des faits, indépendamment des poursuites et sanctions civiles et pénales prévues par les textes en vigueur (articles 9 du code civil et 226-1 du code pénal).

Appareils multimédias :

L'usage d'appareils multimédia qui perturberait le bon déroulement des activités d'enseignement ou qui porterait atteinte au respect de la vie privée fera l'objet d'une punition ou d'une sanction inscrite au présent règlement, proportionnelle à la gravité des faits, indépendamment des poursuites et sanctions civiles et pénales prévues par les textes en vigueur (articles 9 du code civil et 226-1 du code pénal).

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

Ils peuvent faire l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes (gendarmerie, académie...), de sanctions disciplinaires graves, de poursuite et sanctions civiles ou pénales.

Produits illicites :

Des vérifications inopinées de sacs pourront avoir lieu.

3.1 Les punitions

Elles concernent certains manquements mineurs aux obligations des élèves, ou la perturbation de la vie scolaire.

Elles peuvent être prononcées par tous les membres du personnel.

Elles comprennent :

- l'avertissement oral,
- le devoir supplémentaire,
- le travail d'intérêt collectif
- la retenue.

3.2 Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves, les atteintes aux biens et aux personnes.

Elles sont prononcées par le directeur d'établissement et sont inscrites au dossier scolaire de l'élève.

La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire un professeur ou un membre du personnel éducatif à saisir le chef d'établissement.

Le prononcé d'une sanction doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même, la victime éventuelle et la communauté éducative tout entière.

Le directeur d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer.

Elles comprennent :

- avertissement ;
- blâme ;
- mesure de responsabilisation ;
- exclusion temporaire de la classe ;
- exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ;
- exclusion définitive de l'établissement, de la demi-pension ou de l'internat.

Une sanction disciplinaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Il s'agit néanmoins de sanctions à part entière. La sanction prononcée avec sursis figure à ce titre dans le dossier administratif de l'élève.

Toute décision d'exclusion temporaire ou définitive est accompagnée de mesures destinées à garantir la poursuite de la scolarité de l'élève et à faciliter sa réintégration. L'élève fait l'objet d'un suivi éducatif.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

La multiplicité des punitions justifie l'envoi à la famille d'une lettre stipulant l'avertissement pour manque de travail ou pour comportement inapproprié.

Le 2^{ème} avertissement constitue un blâme. La famille est convoquée pour un entretien avec le professeur principal.

Le 3^{ème} avertissement provoque la convocation d'une instance disciplinaire.

3.2.1 La commission éducative

Sa composition est modulée en fonction des faits reprochés. Elle concerne :

- le professeur principal avec l'éducateur référent de classe,
- le responsable de Vie scolaire
- l'éducateur référent,
- le responsable de l'internat
- Le psychologue
- Tout membre du personnel concerné par les faits

Les responsables légaux y sont convoqués.

Champs d'attribution :

Les décisions peuvent aller jusqu'à une exclusion temporaire

- de la classe avec mise en place d'un accompagnement spécifique dans l'établissement,
- de l'internat,
- de l'établissement

3.2.2 Le conseil de discipline

Si une exclusion à titre conservatoire n'a pas précédé la date de comparution devant le conseil de discipline, l'élève est convoqué pour un entretien préalable avec le chef d'établissement, en présence de l'éducateur référent. L'objectif de cette rencontre est d'encourager un changement de comportement en vue d'un maintien dans l'établissement.

Les membres permanents sont : le chef d'établissement, le responsable de l'internat, le responsable pédagogique concerné, le responsable de la vie scolaire, le professeur principal, l'éducateur référent.

L'élève concerné et ses responsables légaux sont entendus.

Les personnes directement concernées par les faits auront été préalablement interrogées.

Il est convoqué :

- à la suite d'un fait particulièrement grave ;
- à la suite de réitération de faits importants, dont le signalement aux familles serait resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Le chef d'établissement convoque par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance l'élève en cause, les parents ou son représentant légal s'il est mineur.

Il informe les membres du conseil du nom de l'élève et des griefs reprochés.

L'élève concerné, les personnes qui l'assistent ou celles qui ont été convoquées par le chef d'établissement pour être entendues ne participent pas à la délibération finale.

A la demande d'un membre permanent au moins, la décision peut être votée sur bulletin anonyme.

La voix du président du conseil de discipline est prépondérante en cas de partage des voix.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

Le chef d'établissement prend la décision finale après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Elle est notifiée oralement à l'élève ou à son représentant légal à l'issue du conseil. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction.

Le conseil de discipline peut prononcer toutes les punitions et sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

3.2.3 Effacement automatique de la sanction

La sanction est effacée automatiquement à l'issue de l'année scolaire pour l'avertissement, le blâme, la mesure de responsabilisation, les exclusions temporaires, ou l'exclusion des services annexes (internat, demi-pension...)

En revanche, les documents relatifs aux faits eux-mêmes (rapports, notes...) peuvent être conservés. Par ailleurs, ces faits pourront être pris en considération pour apprécier la gravité de fautes commises ultérieurement.

3.3 Mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement

Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être associées aux punitions ou aux sanctions.

3.3.1 Mesures de prévention

Tout objet dangereux et/ou interdit sera confisqué et confié à l'autorité compétente. Cette infraction entraînera une sanction disciplinaire et éventuellement une saisine de l'autorité judiciaire.

Tout objet empêchant le bon déroulement des cours (exemple : téléphone portable, écouteurs...) sera confisqué et restitué ultérieurement.

3.3.2 Mesures de réparation

Toute dégradation commise dans l'établissement ou tout manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité pourra faire l'objet de réparation ou de travail d'intérêt collectif, en accord avec les familles et sous l'autorité d'un adulte.

Toute dégradation entraîne une punition ou une sanction, fait l'objet d'une facturation des frais de réparation aux responsables de l'élève et le cas échéant de poursuites pénales.

La dégradation des dispositifs de sécurité fait l'objet de sanctions disciplinaires importantes voire pénales,

En cas de refus de participation à une mesure de réparation, une punition ou une sanction sera appliquée.

3.3.3 Mesures d'accompagnement

En accompagnement d'une sanction, des mesures éducatives personnalisées créant les conditions nécessaires à une réintégration positive peuvent être proposées, dans le cadre d'un dialogue avec l'élève et sa famille.

a) La Médiation

L'objectif est de permettre aux jeunes de l'établissement de renouer le dialogue, avec l'aide d'un médiateur interne ou externe à l'esprit neutre et indépendant. La médiation se déroulera

 Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
		Indice de Révision : 05
		Date d'application : 01/09/2017
		Nombres de Pages : 18

dans un lieu neutre(salle rouge) qui garantit la confidentialité des échanges et le respect des personnes.

La médiation n'a pas pour but de se substituer à une procédure disciplinaire, ou judiciaire lorsque des agissements graves peuvent être reprochés. Une rencontre de médiation peut survenir avant ou après une procédure disciplinaire afin de faciliter la reconstruction du lien entre les personnes.

b) Mesures positives d'encouragement

L'ensemble des membres de la communauté éducative s'attache à valoriser les initiatives positives en matière de solidarité, de responsabilité et de travail scolaire.

Sur proposition du Professeur principal ou du responsable pédagogique, le conseil de classe se prononce sur l'attribution des distinctions suivantes :

"Félicitations du Conseil de classe" pour un élève :

- qui s'est fait remarquer pour un investissement particulier dans la vie de l'établissement ;
- *ou* qui fait preuve d'une solidarité remarquable à l'égard de ses camarades ;
- *ou* qui obtient une distinction culturelle ou un titre sportif significatif dans le cadre scolaire ;
- *ou* qui présente un bulletin scolaire où apparaissent d'excellents résultats, un comportement correct et un bon investissement dans le travail scolaire.

"Encouragements du Conseil de classe" pour un élève :

- *qui fait des efforts remarquables et reconnus sur un des points cités ci-dessus, sans pour autant atteindre ses objectifs.*

Le conseil de classe de fin d'année scolaire pourra, sur proposition préalable de l'un de ses membres, décerner un diplôme d'honneur de l'établissement attestant de l'implication d'un élève dans divers domaines : culturel, sportif ou artistique.

Chaque année, Apprentis d'Auteuil organise une **semaine de la réussite** dans tous ses établissements. Au cours d'une cérémonie officielle et en présence des parents, du personnel de l'établissement, de personnalités locales, de représentants de la Fondation et d'anciens élèves, des diplômes sont remis aux élèves pour des actions remarquables menées au cours de l'année scolaire précédente.

c) Mesures de responsabilisation

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

Elle peut se dérouler au sein de l'établissement.

Dans l'hypothèse où elle n'est pas effectuée dans l'établissement mais au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat, l'accord de l'élève, et lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal doit être recueilli. Le refus de l'élève ne peut l'exonérer de la sanction qui devra alors être exécutée au sein de l'établissement.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

Une mesure de responsabilisation peut être proposée à l'élève comme alternative à une exclusion temporaire de la classe, de l'établissement ou de ses services annexes, ce qui suppose, par définition, que l'une de celles-ci ait fait l'objet d'une décision dûment actée. Si le chef d'établissement ou le conseil de discipline juge opportun de formuler une telle proposition à l'élève, elle doit recueillir, ensuite, l'accord de l'élève et de son représentant légal s'il est mineur.

IV. LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les communications familles/établissement peuvent se faire :

- par courrier, en précisant clairement le service concerné et en rappelant le nom, prénom et classe de l'élève concerné :

Etablissements Sainte-Bernadette.

1, avenue de Gassion.

64190 AUDAUX

- par courrier électronique : etablissements.ste-bernadette@apprentis-auteuil.org
- ou par téléphone : 05 59 66 53 26

Tout changement (situation familiale, adresse, n° de téléphone) doit être rapidement signalé par téléphone à l'établissement et confirmé par écrit.

Les familles sont des acteurs essentiels et des interlocuteurs privilégiés dans le bon déroulement d'une scolarité. Il est important qu'elles assurent le suivi de la scolarité de leurs enfants en liaison avec les membres de l'équipe éducative.

Le jour de la rentrée, tous les parents sont invités à une réunion de présentation de l'établissement au cours de laquelle le fonctionnement et le projet de l'établissement sont exposés, notamment dans la relation attendue avec les familles.

Des bulletins et comptes rendus éducatifs sont adressés aux parents, représentants légaux et élèves majeurs trois fois par an (résultats, comportement, assiduité, proposition d'orientation). Il est recommandé de conserver ces bulletins durant toute la scolarité de l'élève (le secrétariat ne délivrera pas de double ou de photocopie).

Des courriers d'absence, de punitions ou de sanction sont envoyés le cas échéant.

Des rencontres de bilan sont organisées au moins une fois par an et pour chaque jeune. Ces rendez-vous réunissent professeur référent et éducateur référent autour du Projet Personnalisé du Jeune.

Les parents qui désirent rencontrer un des membres de la direction, le psychologue, un professeur ou un éducateur peuvent prendre rendez-vous par téléphone.

La photographie d'un jeune de l'établissement et la reproduction, la diffusion ou la publication de son image sont soumises à l'autorisation des représentants légaux.

 Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
		Indice de Révision : 05
		Date d'application : 01/09/2017
		Nombres de Pages : 18

V. L'INTERNAT

En dehors du temps scolaire, les jeunes accueillis à l'internat sont sous la responsabilité et la surveillance des éducateurs d'internat ou des surveillants de nuit.

L'internat accueille les élèves du lundi 09H00 au vendredi 12H30. Le lever des jeunes s'effectue à 07H15. Des activités éducatives sont mises en place entre 17H45 et 19H00 sous la responsabilité et la surveillance des éducateurs d'internat.

Dans la journée, la montée d'un élève sur son lieu de vie ne peut être qu'exceptionnelle et soumise à l'accord du responsable de la vie scolaire ou de l'internat, il devra être accompagné d'un adulte.

Les appels téléphoniques destinés à des jeunes ou aux éducateurs référents sont possibles sur les lieux de vie en dehors des heures de repas ou d'étude et entre 17h30 et 21H30.

Un téléphone de l'établissement pourra être mis à disposition des jeunes à titre exceptionnel sous le contrôle et à l'appréciation de l'éducateur.

Les jeunes sont placés la nuit sous la responsabilité de surveillants de nuit.

Tous les repas (petit-déjeuner, midi, goûter, dîner) sont pris sur les lieux de vie, sauf dans le cas particulier de sorties. Après chaque repas, les jeunes ne peuvent quitter le lieu de vie qu'avec l'autorisation des éducateurs.

L'accès des jeunes de l'internat aux programmes et émissions de télévision est possible sur chaque lieu de vie avec l'accord et sous le contrôle de leurs éducateurs. L'utilisation de DVD ou autres supports multimédias est soumise au cadre légal. Les programmes, émissions et films regardés doivent rester en cohérence avec les valeurs d'Apprentis d'Auteuil.

Chaque élève interne est responsable du mobilier et de la chambre qui lui ont été attribués. Tous les matins, la chambre doit être correctement rangée et le lit fait. En cas de manquement à cette consigne, l'élève prendra sur son temps disponible pour nettoyer et ranger sa chambre. Punitives et sanctions, prévues au règlement intérieur, peuvent être prises en cas de récidive.

L'affichage dans les chambres est soumis à l'autorisation des éducateurs du lieu de vie et doit rester compatible avec les valeurs de la Fondation Apprentis d'Auteuil.

Chacun est responsable de son matériel scolaire et personnel. L'établissement ne peut répondre des vols ou des dégradations survenus dans son enceinte.

Sur le temps d'internat, l'utilisation de Mp3, lecteurs CD... est permise avec un volume sonore raisonnable qui respecte la tranquillité de l'entourage. Le non-respect de ces consignes peut entraîner la confiscation de l'appareil, une punition ou une sanction.

L'utilisation de ces appareils est tolérée en dehors du temps scolaire dans les limites fixées par les éducateurs. Ces appareils doivent être éteints et remis aux éducateurs au coucher.

	Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
			Indice de Révision : 05
			Date d'application : 01/09/2017
			Nombres de Pages : 18

Commission restauration

La commission restauration est un lieu d'échanges et de propositions sur le fonctionnement du service de restauration (modalités de mise en œuvre, qualité du service, etc.). Sa mission est de veiller au respect des normes de restauration scolaire.

Elle associe les membres intéressés de la communauté scolaire à ses réflexions et ses travaux.

Présidée par le responsable des moyens généraux, elle associe autour du chef de cuisine et du cuisinier, deux représentants des élèves, le responsable de l'internat, l'infirmière, le psychologue, les maîtresses de maison, un éducateur de vie scolaire et un éducateur d'internat.

VI. LES ELEVES MAJEURS

Le présent règlement s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux élèves mineurs.

Néanmoins, les élèves majeurs sont responsables au civil, à l'administratif et au pénal. Ils assument pleinement leurs droits et leurs devoirs individuels ou collectifs. Leur inscription à Sainte-Bernadette vaut entière adhésion au règlement intérieur.

VII. INFORMATION, DIFFUSION, REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur sera affiché sur les panneaux d'information des personnels et des élèves.

Il sera commenté par le chef d'établissement lors de la réunion de prérentrée des personnels, ainsi que lors de l'accueil des élèves et des responsables.

Il sera commenté et étudié en classe avec le professeur principal au cours de la séance réservée à l'accueil des élèves à la rentrée.

Approuvé par le Comité de direction, il peut être modifié par celui-ci à chaque rentrée scolaire. Sauf modifications exceptionnelles qui peuvent avoir lieu en cours d'année, notifiées alors par courrier, il est valable jusqu'à son actualisation l'année suivante. Les ajustements sont alors intégrés au règlement intérieur de l'année scolaire suivante.

 Direction Territoire Aquitaine Etablissements Ste-Bernadette	REGLEMENT INTERIEUR Etablissement scolaire et IES Année scolaire 2017/2018	Référence : REG-001-SB-DTA
		Indice de Révision : 05
		Date d'application : 01/09/2017
		Nombres de Pages : 18

Charte des règles de civilité des élèves

Sainte-Bernadette est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective. La mise en pratique de valeurs éducatives au sein de l'établissement permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans l'établissement.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs et les escaliers calmement ;
- entrer dans l'établissement avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs de l'établissement ou à la gare.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules mis à disposition.

Le respect de l'ensemble de ces règles permet d'instaurer un climat de vie favorable dans l'établissement, de développer une confiance partagée entre adultes et élèves et de créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque élève.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'être à Sainte-Bernadette et d'y travailler.